

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **19**
Votants : **22**

Date de réunion

29/06/2010

Date de convocation

23/06/2010

Date d'affichage

07/07/2010

Le **29/06/2010** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, adjoints, DURAND Claude, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, RAUER Nadine, PERREARD Damien, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, VELLUT Denis, SERTELON Anne, LAVAUD Christiane, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : ANDREANI Xavier à DECARRE Gilles, CATRY Benoît à PERREARD Damien, FORTI Françoise à DERONZIER Martine.

Absent(s) : ANDREANI Xavier, CHEVALIER Laurent, FORTI Françoise, CATRY Benoît.

Secrétaire de séance : MENU Jean.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2010 est entériné à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n°3 « BATIMENT AGRICOLE – Location » et de rajouter à l'ordre du jour le point n°11 « ZAC DU CENTRE – Cession gratuite parcelle ZM 189 ». Accord à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 *Décision n°2010-040* : prise au nom de la commune ne faisant pas opposition à déclaration préalable sous réserve du respect de prescriptions concernant la pose d'une clôture grillagée ;
- 0.2 *Décision n°2010-041* : portant approbation d'un contrat de maintenance (logiciel Microbib) ;
- 0.3 *Décision n°2010-042* : portant approbation d'un abonnement à CDC Numérique ;
- 0.4 *Décision n°2010-044* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles D1334 (ex 1052) et D1336 (ex 1129) ;
- 0.5 *Décision n°2010-045* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B2091 (lots n°20 et 21) ;
- 0.6 *Décision n°2010-046* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B2091 (lots n°141 et 188) ;
- 0.7 *Décision n°2010-047* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B767 ;
- 0.8 *Décision n°2010-048* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B1101 ;
- 0.9 *Décision n°2010-049* : portant approbation d'une convention de contrôle technique de construction ;
- 0.10 *Décision n°2010-050* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B1804 ;
- 0.11 *Décision n°2010-051* : portant approbation d'un avenant au contrat de prêt n°A0108316000 ;
- 0.12 *Décision n°2010-052* : portant approbation d'un contrat de prêt ;
- 0.13 *Décision n°2010-053* : portant attribution du lot n°1 « Terrassement – Remblaiement » du marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise DECREMPS pour un montant H.T. de 104 950 € ;
- 0.14 *Décision n°2010-054* : portant attribution du lot n°2 « Gros œuvre » du marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise MONTESSUIT pour un montant H.T. de 1 264 000 € ;

1 ZAC DU CENTRE – CESSIONS FONCIERES – SED HAUTE-SAVOIE *Parcelles D 1332 – D 1333 – D 1150 – D 1153 – D 47*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, notamment :

- Aux termes d'une délibération du conseil municipal n°021/2002 en date du 12 mars 2002, il a été décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation ou à usage d'activité de commerce ou de service ;

- Aux termes d'une délibération du conseil municipal n°012/2008 en date du 12 février 2008, après un appel public à la concurrence, il a été désigné la société d'équipement de la Haute-Savoie (SEDHS) concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre à VIRY, et approuvé les termes du traité de concession ainsi que le montant de la participation financière de la Commune ;
- Aux termes des délibérations du conseil municipal n°86, 87 et 88 en date du 20 octobre 2009, il a été décidé de racheter les parcelles D 1332 et D 1333 (= ex parcelle D 50), D 1150, D 1153 et D 47 à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (E.P.F.) ;

Le traité de concession d'aménagement a été régularisé par la SEDHS le 6 mars 2008 et par la Commune de VIRY le 7 mars 2008. Le traité de concession d'aménagement, d'une durée de douze (12) années, précise les missions de la SEDHS, le concessionnaire-aménageur, et notamment, à savoir : « *Pour réaliser cet aménagement, le CONCESSIONNAIRE aura en charge les missions suivantes à l'intérieur du périmètre de la ZAC :*

a) Acquérir, auprès du CONCEDANT, la propriété des immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de la zone et localisés sur le tableau et le plan parcellaire annexés aux présentes (...) »

Pour la réalisation de partie de la 1^{ère} tranche de la ZAC DU CENTRE, la Commune doit céder à la SEDHS, aménageur, les parcelles D1332, D1333, D1150, D1153 et D47, qui sont toutes comprises dans le périmètre de ladite ZAC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de France Domaine n°2009-309V0001 en date du 21 janvier 2010 estimant la valeur des parcelles vendues à 442 622,51 €,

Vu les délibérations du conseil municipal n°86, 87 et 88 en date du 20 octobre 2009 précitées aux termes desquelles la commune a racheté à l'E.P.F. lesdites parcelles pour un montant total de 440 184,71 € conformément aux conventions de portage signées,

Vu la délibération n°107/2006 en date du 17 octobre 2006 relative au versement d'une indemnité de prise de possession anticipée aux propriétaires desdites parcelles pour un montant total de 120 800 €,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions (BARBIER Claude et DUPENLOUP Joël), décide :

- De vendre à la SEDHS les parcelles D 1332, D 1333, D 1150, D 1153 et D 47 ;
- De désigner l'Office Notarial de la Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard BARRUCAND, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER et Isabelle VIVANCE, Notaires », sis à ANNECY (Haute-Savoie), 1 Rue Paul Cézanne, pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) de vente distinct(s) et successif(s) desdites parcelles de terrain au profit de la SEDHS d'un montant total de 502 075,04 € H.T., suivant les modalités principales ci-dessus énoncées.

2 ZAC DU CENTRE – CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - Avenant n°2

Il est rappelé qu'au terme de la délibération n° 012/2008 en date du 12/02/08, le conseil municipal a confié l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « du Centre » à la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SEDHS) dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le traité de concession d'aménagement a été régularisé entre la commune de VIRY et la SEDHS par acte en date des 6 et 7 mars 2008.

Un premier avenant au traité de concession d'aménagement a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 30/03/2010 avec un triple objet, à savoir:

- formaliser la révision de la participation financière de la collectivité qui a été arrêtée à 6 133 300,13 € HT ;
- formaliser le reversement par la SEDHS des loyers actuellement perçus par la commune ;
- préciser les missions confiées à la SEDHS pour la réalisation de la ZAC.

Il convient aujourd'hui d'apporter une modification quant aux modalités de versement de la participation communale à l'aménageur. Du fait de l'évolution de l'organisation des acquisitions foncières de la tranche 1 du projet par la SEDHS, le versement de la participation 2010 se fera de la manière suivante :

- 1^{ère} fraction (déjà versée) : **3 032 832,09 € HT** au moment de l'acquisition de la première partie des terrains de la ZAC (3 862 358,47 € HT) ;
- 2^{ème} fraction : **394 243,39 € HT** au moment de l'acquisition par la SEDHS des terrains cadastrés D1150, D1153, D47, D1332 et D1333 (502 075,04 € HT) ;

- 3^{ème} fraction : **918 359,19 € HT** au moment de l'acquisition par la SEDHS des terrains cadastrés B1840, B102, B103, D1438, B1440 (1 169 544,62 € HT) ;
- 4^{ème} fraction : **1 144 862,44 € HT** au moment de l'acquisition par la SEDHS des terrains cadastrés B95, B96, B1551, B1725, B1726, B1727, B1729, B1809, B1810, B1821, B1885, B1886, B1441, B1442, B1443, B1838 et B1839 et ZM55 (1 458 000,00 € HT) ;

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 2 abstentions (BARBIER Claude et DUPENLOUP Joël) approuve l'avenant n°2 à la concession publique d'aménagement de la ZAC du Centre et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

3 BATIMENT AGRICOLE – Location

Point retiré de l'ordre du jour.

4 CESSION FONCIERE – Malagny – parcelles B 1099 et B 1100

Dans le cadre d'un bornage contradictoire sur la propriété Raphaël FREYTAG et Gaëlle AUGÉ (parcelles B 1100 et 1099) à Malagny, il est apparu que la voie communale – Route de Sézegin, empiétait sur leur propriété pour une surface de 117 m². Les propriétaires proposent à la commune de lui céder cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Decarre explique que les services scolaires et périscolaires nécessitent des modifications de temps de travail d'agents entraînant des créations et suppressions de postes. L'assemblée, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes :

1. Poste d'ASEM 2^{ème} classe : création au 01/09/2010 – poste à temps non complet (30,88/35^{ème})
2. Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe :
 - suppression au 01/09/2010 – poste à temps non complet (22,32/35^{ème})
 - création au 01/09/2010 – poste à temps non complet (17,75/35^{ème})
3. Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe : création au 01/09/2010 - poste à temps non complet (20,65/35^{ème})

6 RESTAURATION COLLECTIVE – Modification des tarifs

Il est rappelé à l'assemblée que la dernière délibération déterminant les tarifs de vente des repas de la restauration collective destinés aux élèves, enseignants et personnel communal date du 10/06/2008.

La commission cantine, qui s'est réunie le 10 juin dernier a considéré qu'une actualisation de ces tarifs était nécessaire pour prendre en compte les différentes augmentations qui ont eu lieu depuis 2008.

La commission propose à l'assemblée de porter les 5 tarifs scolaires comme suit, ce qui équivaut à une augmentation de 7% arrondi à la décimale supérieure.

| | Quotient familial | Tarifs appliqués | Tarifs actualisés |
|----------------|----------------------|------------------|-------------------|
| ENFANTS | De 0 à 600 € | 2,50 € | 2,70 € |
| | De 601 à 1 000 € | 3,00 € | 3,20 € |
| | De 1001 à 1 500 € | 4,20 € | 4,50 € |
| | De 1 501 € à 2 000 € | 4,90 € | 5,25 € |
| | Au delà de 2 001 € | 5,30 € | 5,70 € |

En ce qui concerne les catégories d'enseignants et de personnels, le prix d'achat et de vente actuel est de 3,84 € TTC, et l'application de l'augmentation 2009 – 2010 de la société SER sera de 5% portant le tarif à 3,96 € TTC. Il est proposé à l'assemblée de valider un tarif unique pour toutes ces catégories de personnel, prenant en compte les 5% d'augmentation, soit un tarif de 4 € TTC par repas.

| | Tarifs appliqués | Tarifs actualisés |
|-------------------|------------------|-------------------|
| ENSEIGNANT | 4,75 € | 4 € |

| | Tarifs | Tarifs actualisés |
|---------------------------|--------|-------------------|
| PERSONNEL COMMUNAL | 3,58 € | 4 € |

7 CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » – Remboursement des actions 1^{er} trimestre 2010

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à la MJC, les actions du 1^{er} trimestre 2010 au titre du contrat « Enfance et Jeunesse » :

| Actions | Montants |
|-----------------|------------------|
| Jeunes + divers | 2 837,52 € |
| C.E.J. Enfants | 4 772,27 € |
| TOTAL | 7 609,79€ |

8 VIRY VOLLEY CLUB – Demande de subvention

Le Volley club de VIRY sollicite une subvention communale d'un montant de 600 € afin de contribuer au financement du club (matériels, équipements vestimentaires, nouveaux projets...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 600 € au Volley Club de VIRY.

9 BUDGET GENERAL – Virement de crédits

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants :

Objet : virement nécessaire pour le paiement de la facture SASSI. En effet, le paiement avait été budgétisée en section d'investissement à l'article 2112, alors que Madame la perceptrice nous demande de payer la facture en section de fonctionnement à l'article 61523 sachant qu'il s'agit de travaux d'entretien.

| Section d'investissement | | |
|--------------------------|----------------------|----------------------|
| Articles | Dépenses | Recettes |
| 021 | | - 71 699,00 € |
| 2112 | - 71 699,00 € | |
| Total | - 71 699,00 € | - 71 699,00 € |

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Articles | Dépenses | Recettes |
| 023 | | 71 699,00 € |
| 61523 | 71 699,00 € | |
| Total | 71 699,00 € | 71 699,00 € |

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le virement de crédits tel que présenté.

10 TAXE LOCALE D'URBANISME – Demande de remise gracieuse – pénalités de retard

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur le comptable du trésor public pour des pénalités de retard liées à la taxe locale d'équipement de Monsieur Patrice TURLET (problème d'acheminement du courrier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard.

11 ZAC DU CENTRE – Cession gratuite parcelle ZM 189

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la ZAC du Centre et du permis de construire de la Société Civile Immobilière (S.C.I.) du Rhône, il était prévu une cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle ZM 189 correspondant à la future voirie publique dans ce secteur.

Dès lors le conseil municipal doit délibérer pour décider de l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir à titre gratuit de la société Civile Immobilière du Rhône la parcelle située sur le territoire de la commune de VIRY, cadastrée à la section ZM sous le numéro 189 d'une superficie de 2 257 m².
- De désigner l'Office Notarial de la Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard BARRUCAND, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER et Isabelle VIVANCE, Notaires », sis à ANNECY (Haute-Savoie), 1 Rue Paul Cézanne, pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette opération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite par la société Civile Immobilière du Rhône au profit de la commune de VIRY selon les modalités principales ci-dessus énoncées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

Signé

Jean-Pierre BUET